



Cabinet
Deuxième Projet d'Appui à la
Réforme de l'Enseignement Supérieur,
PARESII

TERMES DE RÉFÉRENCE

Action : Assistance Technique pour l'évaluation des centres de recherche selon les bonnes pratiques au niveau international.

1. CONTEXTE DE L'ACTION	2
2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3
3. CENTRES DE RECHERCHE BENEFICIAIRES DE LA MISSION	3
4. ACTIVITES A REALISER ET LIVRABLES.....	3
5. DUREE ET LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION.....	4
6. QUALIFICATIONS ET PROFIL DES EXPERTS	4
7. PIECES CONSTITUTIVES DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT.....	5
8. MODE DE SELECTION ET NEGOCIATION DU CONTRAT	5
9. CONFLITS D'INTERET.....	6

1. CONTEXTE DE L'ACTION

Dans le cadre du second Projet d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Supérieur (PARESII), financé en partie par l'accord de prêt n° 7392-TN entre la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et en particulier dans sa composante 3 (Fond compétitif pour l'amélioration de la Qualité, Programme d'Appui à la Qualité, PAQ), le MESRS a engagé un programme d'appui pour l'amélioration de la capacité de gestion et le développement des centres de recherche (PAQ-CR).

Le programme PAQ-CR vise à hisser les centres de recherche tunisiens au niveau de leurs homologues internationaux en introduisant des changements majeurs dans leur mode de gouvernance et principalement au niveau de la gestion stratégique et administrative et du management de projets et des activités de la recherche.

Par ce programme, les objectifs visés par le MESRS sont:

- le développement d'une culture de l'évaluation et de la qualité;
- la création d'un environnement favorable à la valorisation de la recherche et au développement de l'innovation ;
- l'acquisition de compétences ad hoc pour la formalisation de stratégies et la gestion décentralisée et orientée vers et par les objectifs.

Le programme se déroulera en deux principales phases :

- **Phase I.** Une première phase de diagnostic concernera chaque centre de recherche éligible au programme PAQ-CR. Les diagnostics seront menés selon un référentiel à élaborer et conduits par des experts externes. Au terme de cette action, le MESRS compte (i) positionner les centres de recherche par rapport aux objectifs visés et aux bonnes pratiques internationales en terme de gestion des organismes de recherche et (ii) établir un « Plan d'amélioration de la capacité de gestion et de développement » de chaque centre de recherche selon une démarche participative.
- **Phase II.** Dans une deuxième phase, et en réponse à un appel à compétition du PAQ, chaque centre de recherche éligible aux allocations du PAQ-CR présentera, sa candidature pour l'obtention d'un financement pour la mise en œuvre d'une partie ou de la totalité dudit « Plan d'amélioration de la capacité de gestion et de développement ». Les centres de recherche lauréats exécuteront leurs projets respectifs dans un cadre contractuel avec le MESRS et selon les procédures établies du PAQ.

Dans ce cadre, le MESRS se propose de confier à des consultants individuels de haut niveau la mission d'assistance technique à l'évaluation des centres de

recherche par rapport aux bonnes pratiques au niveau international, objet de la Phase I du programme.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission consistent à:

- Formuler des plans pour le développement des centres de recherche conformément aux bonnes pratiques internationales en terme de gestion des organismes de recherche et,
- Renforcer les compétences locales en matière d'évaluation des centres de recherche.

3. CENTRES DE RECHERCHE ELIGIBLES AU PAQ-CR ET BENEFICIAIRES DE LA MISSION

1. Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-Chimique à Sidi Thabet.
2. Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires à Sidi Thabet.
3. Centre de Biotechnologie de Borj Cédria
4. Centre de Recherche et des Technologies des Eaux de Borj Cédria
5. Centre de Recherche et des Technologies de l'Energie de Borj Cédria
6. Centre des matériaux Borj Cédria
7. Centre de Biotechnologie de Sfax
8. Institut Pasteur de Tunis
9. Institut des Régions Arides à Médenine

4. ACTIVITES A REALISER ET LIVRABLES

Sur la base des objectifs fixés pour la mission, les experts auront pour tâches de:

- fournir la bibliographie nécessaire à la conception d'un guide de diagnostic des centres de recherche basé sur les bonnes pratiques et contribuer activement à la conception de ce guide ;
- réaliser un pré-diagnostic des centres de recherche bénéficiaires du programme sur la base du guide de diagnostic pré-établi; chaque expert se chargera du pré-diagnostic de deux à trois centres de recherche ;
- assurer le suivi des diagnostics des centres qui seront confiés à des experts locaux, préalablement formés aux fins;
- évaluer les rapports de diagnostic (avis technique) et les plans d'actions proposés qui en découlent;
- assurer un transfert de compétences et développer les capacités locales dans les domaines de la gestion et de l'évaluation des centres de recherche.

Les livrables de cette mission sont :

- 1) Un plan de développement pour chaque centre de recherche éligible au programme conformément aux bonnes pratiques au niveau international ; ce plan devrait comprendre:
 - a) Un guide pour le diagnostic des centres de recherche ainsi qu'un guide de mise en œuvre;
 - b) Un rapport de pré-diagnostic pour chaque centre à sa charge ;;
 - c) Un rapport final de mission, par expert, incluant le diagnostic et une proposition de plan de développement et ce, pour chaque centre à sa charge.

- 2) Un plan de formation pour le développement des capacités dans le domaine de la conduite de l'évaluation des centres de recherche incluant l'animation d'un atelier et l'élaboration des supports correspondants.

Les livrables, rédigés en français ou en anglais, doivent être fournis selon la forme jugée satisfaisante par le Comité Technique. Une fois validés par celui-ci, tous les rapports seront remis au MESRS en version papier, en trois (3) exemplaires, avec un envoi en parallèle par courrier électronique (sous format Word et PDF). L'envoi du rapport final de mission au MESRS devra être effectué, dans les 15 jours qui suivent la fin de la mission.

5. DUREE ET LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION

Le volume total de l'expertise de la présente mission est estimé à 21 jours pour chaque expert dont 15 jours d'intervention sur site en Tunisie. Dans ce dernier cas, le lieu du travail de l'expert est au MESRS et, pour la réalisation du pré-diagnostic, le siège des centres concernés. Des réunions périodiques de coordination auront lieu au MESRS à Tunis ou à distance.

La date de démarrage des interventions sera fixée par le MESRS lors de la négociation du contrat.

La mission se déroulera au maximum au cours d'une période de 105 jours ou pendant toute autre période fixée ultérieurement par le MESRS après concertation avec l'expert concerné.

6. QUALIFICATIONS ET PROFIL DES EXPERTS

Peuvent participer à cette consultation les experts ayant :

- Un diplôme d'ingénieur ou un diplôme de Bac+5 au minimum.
- Une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans un organisme de recherche ou dans une entreprise à l'étranger dont au moins 5 ans dans un poste de responsabilité ;

- Une bonne connaissance des structures de recherche scientifique.
- Une bonne connaissance des pratiques de gestion des organismes de recherche à l'étranger.
- Une bonne maîtrise de la langue française ou anglaise.
- Une bonne capacité de communication orale et écrite en français ou en anglais.

7. PIECES CONSTITUTIVES DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Une lettre de candidature, dûment datée et signée, au nom de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Toute information indiquant que le candidat atteste de l'expérience et des compétences nécessaires et qu'il est qualifié pour exécuter les dits services selon le modèle de CV joint aux termes de références ;
- Un programme sommaire de la méthodologie préconisée pour l'exécution de la mission (dûment daté et signé) ;
- Une copie des documents justifiant l'expérience acquise par le candidat.

8. MODE DE SELECTION ET NEGOCIATION DU CONTRAT

Le mode de sélection des consultants est celui du consultant individuel (personne physique) selon les directives de la Banque Mondiale.

Pour cette mission, des consultants seront choisis selon la méthode de sélection de consultants individuels en accord avec les procédures définies dans les Directives « Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale » (Mai 2004 – Version révisée en octobre 2006) et ce, sur la base des critères suivants:

- Qualifications à caractère général (formation, diplômes, années d'expérience, postes occupés, etc.)
- Qualifications pour la mission (missions similaires ou en rapport étroit, études, formation et expérience dans le secteur, etc.)
- Connaissance du contexte.

Pour plus d'informations sur la méthode de sélection, voir site : www.banquemondiale.org rubrique « [Projets](#) » puis « [Produits et services](#) » puis « [Passation des marchés](#) » puis cliquer sur l'hyperlien : « [Directives pour la sélection et l'emploi de consultants](#) ».

Une commission de sélection des candidatures établira un classement des candidats selon le barème de notation suivant :

- Carrière professionnelle pertinente pour la mission (50 points)
- Participation à des missions similaires (25 points)
- Diplômes et qualifications pertinents pour la mission (20 points)

- Expériences générales du consultant (5 points)

Le score technique minimum requis pour être classé dans la liste restreinte est de 70/100 points.

Toute candidature émanant d'un bureau ou d'un groupement sera exclue.

Avant l'attribution définitive des contrats, ceux-ci seront négociés avec les consultants sélectionnés. Les négociations porteront essentiellement sur :

- la méthodologie de travail ;
- les conditions techniques de mise en œuvre et notamment le calendrier détaillé de déroulement de la mission ;
- le contenu des livrables ;
- la rémunération de la prestation.

9. CONFLITS D'INTERET

Les consultants en conflits d'intérêt, conformément aux directives de la banque mondiale, ne peuvent pas participer à cet appel.

Dans le cas où des associés ou des membres permanents du personnel d'un bureau de consultants se présentent à titre de consultants individuels, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts figurant dans les directives de la banque mondiale s'appliquent à leur maison mère.